



COMMISSION ARBITRES

MARDI 09/09/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°720

Président de séance : N'AIT DRISS Youssef
Présents : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - LAZAMI Fouad - SPARAPANO Patrick - KIAL Amnay - BOUAZIZ Djamel - HOCINE Halime - SAINT ALBIN Laurent - VAGNEUX Luc - THEVENIN Cyril - SOZET Jean-Louis - MORE Claude

Excusés : LALO Aboubakar - DETHOOR Sylvain - HUERTAS Pierre -- DEHMANI Monia - CUSANNO Stéphane BELBACHIR Hamza - PICARD Brice - ABELA Stephane.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

Le Président de la CDA attire l'attention des arbitres que les rapports circonstanciés sur la plateforme doivent être renseignés qu'en cas seulement d'exclusion (carton rouge) dûment mentionnée par l'arbitre central.
Veuillez vous conformer scrupuleusement à cette procédure administrative.

Le District - A l'attention des responsables de clubs.

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

Nous comptons sur votre compréhension et restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

COURRIERS DES CLUBS - LIGUE

LAURAFoot : Concernant les Coupes Gambardella. Noté. Remerciements
FC BOURG D'OISANS : Lu et noté
F.C. BALMES NORD ISERE : Candidature d'arbitre auxiliaire reçue.

ENTENTE FOOTBALL DES ETANGS : Requête lue et notée.

FC2A. : Lu et noté

AMICALE DES TUNISIENS DE ST MARTIN D'HERES : Lu et noté.

Demande d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires.

- FC BOURG OISANS : Courrier concernant le match Championnat Seniors D5 – FCO vs Pierre-Châtel du 2 novembre 2025.

ABSENCES AUX MATCHS - OUVERTURE D'ENQUETES

Matches Seniors D3

- VILLENEUVE 2 - SEYSSINS 2 - Arbitre : ATANGANA Paterné
- TUNISIENS SMH - ST LATTIER - Arbitre : LASSOUAD Soffien

COURRIERS DES ARBITRES

AKIN Y. : Lu et noté

ANSELME I. : Lu et noté

BERRABHA A. : Lu et noté.

BRIKH K., DERVILLERS I., QUESSADA A, BINTCHA B. : Transmis au service compétent (comptabilité)

BRIOUA N. : Lu et noté

DERRUDAS E. : Certificat médical reçu. La CDA te souhaite un bon rétablissement.

DESTRAS P.: La CDA vous adresse toutes ses félicitations et ses ardents vœux de bonheur.

ECHINE A. : Réponse vous a été apportée.

Etaix L.J : Lu et noté

HAMILA S. : Lu et noté.

KANDA G. : Changement d'adresse. Lu et noté

KOUBAA K. : Lu et noté

LAMRI R. : Lu et noté

LASSOUAD S. : Lu et noté

LEVYN D. : Lu et noté. Réponse vous sera apportée.

MOREIRA J. : Lu et noté

OFLAZ A. : Lu et noté

OLIMO NDUMBU : Lu et noté

SAÏD MANGA S. : Lu et noté.

SAPEY F. : Réponse vous a été apportée.

VIVIER J : Lu et noté. Transmis au désignateur pour suite à donner.

YUKSEL F. : Lu et noté

Président de séance

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.